

Conseil Communautaire

Délibération n°562026

Mercredi 29 avril 2026 – 16h00



L'an deux mille vingt-six et le 29 avril à 16h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saussines, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, M. Gilles FLUTET, Mmes Viviane BONFILS, Corinne POLERI, M. Patrick CIROU, Mmes Sylvie THOMAS, Sonia MOKADDEM, MM. Nicolas SEVERAC, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, M. Yvan GORONESKOUL, Mme Marie PAPAÏX, M. Jean-Louis MANIEZ, M. Anthony BELIN, Mme Julia PLANE, M. Jean CHARPENTIER, Mmes Dorothée GARCIA, Isabelle AUTIER, MM. Olivier LARCHER, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Sofiane GOUASMI, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Michel BARON, Laurent GARCIA, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, M. René HERMABESSIERE représenté par Marie PAPAÏX, Mme Lyliane LACROIX représentée par Viviane BONFILS, M. Stéphane DALLE représenté par Olivier LARCHER, M. Jean-Luc CHADORNE représenté par Marie PELLET-LAPORTE, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Nicolas GECELE représenté par David COULOMB, Mme Stéphanie GARAND représentée par Yves QUESADA et M. Christophe CALVET représenté Laurent GARCIA.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DE MONTGOLFIER.

Objet : Désignation des représentants de Lunel Agglo au sein de la Régie pour le transport occasionnel intercommunal

Monsieur Jérôme Boisson, Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo a mis en place un service de bus à l'attention des écoles élémentaires et des centres de loisirs du Pays de Lunel. Le « bus des enfants » sillonne le territoire afin de permettre aux écoles élémentaires et aux centres de loisirs d'organiser un nombre plus important de sorties scolaires.

Selon la réglementation en vigueur, ce service de transport dispose du statut d'une régie de transport occasionnel de personnes ayant pour objet d'assurer son exploitation. Un conseil d'exploitation veille à son fonctionnement et est obligatoirement consulté sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement du « bus des enfants ».

Conformément à la délibération n°1042020 du 24 septembre 2020 relative à la modification des statuts de la régie, il convient de désigner **14 représentants** de la Communauté d'Agglomération qui siégeront au sein du conseil d'exploitation de la régie pour le transport occasionnel.

Il est précisé qu'il sera procédé à l'élection d'un Président et d'un Vice-Président de la régie « transport occasionnel intercommunal » lors de la séance d'installation du conseil d'exploitation.

Monsieur le Président propose au conseil de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération qui siégeront au sein du conseil d'exploitation de la régie pour le transport occasionnel.

Il est précisé que toute candidature pourra être enregistrée jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Monsieur le Président demande aux listes candidates de se déclarer pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la Régie pour le transport occasionnel intercommunal.

Liste proposée par **Monsieur le Président** :

- 1- M. Loïc FATACCIOLI
- 2- M. Jacques GRAVEGEAL
- 3- M. Jean-Jacques ESTEBAN
- 4- M. Denis DEVRIENDT
- 5- M. Patrick MARY
- 6- Mme Paulette GOUGEON
- 7- M. Jean-Luc CHADOURNE
- 8- M. Patrice SPEZIALE
- 9- M. Yves QUESADA
- 10- M. Jean-Antoine OTALORA
- 11- Mme Isabelle DE MONTGOLFIER
- 12- M. Christophe CALVET
- 13- M. David JEANJEAN
- 14- M. Jérôme BOISSON

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260512-562026-DE

Aucune autre liste ne s'étant fait connaître, **Monsieur le Président** demande au conseil de bien vouloir procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération qui siégeront au sein du conseil d'exploitation de la régie pour le transport occasionnel.

Monsieur le Président propose au conseil de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération qui siégeront au sein du conseil d'exploitation de la régie pour le transport occasionnel, par scrutin public.

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération qui siégeront au sein du conseil d'exploitation de la régie pour le transport occasionnel par scrutin public.

Sont désignés à l'unanimité des votants, 4 abstentions (M. Anthony Belin, Mme Julia Plane, M. Jean Charpentier et Mme Dorothée Garcia) :

- 1- M. Loïc FATACCIOLI
- 2- M. Jacques GRAVEGEAL
- 3- M. Jean-Jacques ESTEBAN
- 4- M. Denis DEVRIENDT
- 5- M. Patrick MARY
- 6- Mme Paulette GOUGEON
- 7- M. Jean-Luc CHADOURNE
- 8- M. Patrice SPEZIALE
- 9- M. Yves QUESADA
- 10- M. Jean-Antoine OTALORA
- 11- Mme Isabelle DE MONTGOLFIER
- 12- M. Christophe CALVET
- 13- M. David JEANJEAN
- 14- M. Jérôme BOISSON

en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la Régie pour le transport occasionnel intercommunal et les déclare immédiatement installés dans leur fonction.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le
Publication du

12/05/26



POUR EXTRAIT CONFORME

Isabelle DE MONTGOLFIER
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260512-562026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex